



École Mathieu-Martin

511, rue Champlain, Dieppe, NB, E1A 1P2
Téléphone (506)856-2770 Télécopieur (506)856-2779

Directive par rapport au tabac et les produits de vapotage

But :

La loi sur les endroits sans fumée du Nouveau-Brunswick interdit aux gens de fumer et de vapoter dans les écoles et sur les terrains d'écoles. Dans le souci de respecter cette loi, l'école est un établissement sans fumée.

L'école veut aussi promouvoir de saines habitudes de vie et protéger les jeunes contre les effets nocifs du tabagisme et contre la dépendance à la nicotine. Telle que la cigarette, l'huile utilisée contient plusieurs produits chimiques et a souvent une très forte dose de nicotine. L'école offre des services en toxicomanie pour les jeunes qui veulent s'informer des effets nocifs et des risques reliés au vapotage ou qui veulent réduire ou arrêter leur consommation.

Le refus de se conformer à cette directive :

Si un élève est **en possession** d'une cigarette ou d'un produit de vapotage dans les salles de toilettes, s'il vapote dans l'école ou sur le terrain ou s'il y a plus d'une personne dans une cabine, il sera considéré comme quelqu'un qui refuse de se conformer à cette directive. En cas de doute, un membre de la direction procédera à une fouille dans un lieu discret.

Conséquences :

- Le produit (la cigarette ou les produits de vapotage) sera confisqué et le parent devra venir le chercher. S'il n'a pas été récupéré après une semaine, il sera mis à la poubelle.
- Le refus de se conformer est considéré comme un écart de conduite majeur, donc une **suspension externe de cinq jours** s'imposera. Les personnes enseignantes ne sont pas tenues de préparer du travail supplémentaire ou de réexpliquer la matière manquée.
 - Lors de la suspension, l'élève devra effectuer un travail de réflexion en lien avec les risques et les effets du vapotage. Ce travail fera partie de la discussion lors de la rencontre de réintégration.
 - Avant le retour à l'école, une rencontre aura lieu entre l'élève, un membre de la direction et un parent pour établir un plan de réintégration.
- L'élève sera encouragé de profiter des services du conseiller en toxicomanie.